



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 040-254000839-20251008-DELIB_2025_46-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-46

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ghislaine LALANNE 1^{ère} vice-Présidente du SIETOM, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Jean-Louis GAILLARD (suppléant SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAPS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Sandrine BUSQUET-FREYSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/2025.

Date d'affichage : 30/9/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Pomarez à Castelnau Chalosse, d'Hauriet à Toulouzette, de Beyries à Souprosse, de Saint-Jean-de-Lier à Vicq d'Auribat, de Banos à Audignon, de Laluque à Caupenne.
- Absents excusés : 22
- Absents : 25

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 8/10/2025.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la position statutaire de certains agents,

VU la délibération n°2025-42 du 8/10/2025 relative à la vacance d'un emploi permanent sur le service collecte suite au départ en retraite d'un agent au 1/2/2026,

VU la délibération n°2025-43 du 8/10/2025 relative à la vacance d'un emploi permanent de gestionnaire finances sur le pôle ressources du SIETOM suite au départ en retraite d'un agent au 1/4/2026,

VU la délibération n°2025-44 du 8/10/2025 relative à la vacance d'un emploi permanent sur le service collecte suite au placement en disponibilité d'un agent au 26/12/2025,

VU la délibération n°2025-45 du 8/10/2025 relative à la vacance d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le service patrimoine suite à la démission d'un agent titulaire au 30/11/2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour au 8/10/2025 le tableau des emplois et des effectifs du SIETOM,

Après information du Comité Social Territorial du 17/09/2025 et les avis rendu sur ces évolutions de postes et d'emplois,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (77 votants présents lors du vote et 6 procurations)

Article 1°: DECIDE, suite à la déclaration de vacance au 1/2/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'agent du service collecte, de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM des postes suivants de catégorie C en filière technique :

- 1 poste adjoint technique contractuel
- 1 poste adjoint technique titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire

Et d'indiquer qu'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent au 1/2/2026.

Article 2°: DECIDE, suite à la déclaration de vacance au 1/4/2026 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire finances du pôle ressources, de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM des postes suivants de catégorie C en filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe contractuel
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire

Et d'indiquer qu'1 poste d'adjoint administratif titulaire est laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent au 1/4/2026.

Article 3°: DECIDE, suite à la déclaration de vacance au 26/12/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de collecte, de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM des postes suivants de catégorie C en filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel
- 1 poste d'adjoint technique titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel

Et d'indiquer qu'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire est laissé vacant suite à la validation de la disponibilité de l'agent au 26/12/2025.



Article 4°: DECIDE, suite à la déclaration de vacance au 24/11/2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien du service patrimoine, de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM des postes suivants de catégorie C en filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire

Et d'indiquer qu'un 1 poste d'adjoint technique titulaire est laissé vacant suite à la démission de l'agent au 24/11/2025.

Article 5°: AUTORISE que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date
Départ en retraite d'un agent collecte au 1/2/26	Ouverture de postes à temps complet : • 1 poste adjoint technique contractuel • 1 poste adjoint technique titulaire • 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel • 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire 1 poste adjoint technique principal 1 ^{ère} classe laissé vacant au 1/2/26	Vacance emploi au 1/02/2026 Recrutement au 2/02/2026
Départ en retraite d'un agent gestionnaire finances au 1/4/26	Ouverture de postes à temps complet : • 1 poste d'adjoint administratif contractuel • 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel • 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire • 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe contractuel • 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire 1 poste d'adjoint administratif titulaire est laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent	Vacance emploi au 1/04/2026 Recrutement au 1/11/2025
Disponibilité d'un agent du service collecte	Ouverture de postes à temps complet : • 1 poste d'adjoint technique contractuel • 1 poste d'adjoint technique titulaire • 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire est laissé vacant suite à la validation de la disponibilité	Vacance emploi au 26/12/2025 Recrutement au 15/12/2025
Démission d'un agent du service patrimoine	Ouverture de postes à temps complet : • 1 poste d'adjoint technique contractuel • 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel • 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire • 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire 1 poste d'adjoint technique titulaire est laissé vacant suite à la démission de l'agent.	Vacance emploi au 24/11/2025 Recrutement au 24/11/2025

Article 6°: INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des postes ouverts et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7°: AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux nominations correspondantes.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 8/10/2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET